

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°40

Date de Publication
24 MAI 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 MAI 2019
Date de la convocation
14 mai 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme FOURETS à Mme MATEO
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. LION à Mme SIMONIAN
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cassis au titre de l'éclairage public de la commune de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence, succédant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2001.

S'agissant des équipements d'éclairage public concourant à la sécurité des usagers de la voie publique, la pratique en vigueur jusqu'à présent était de rattacher l'exercice aux pouvoirs de police générale du Maire et donc à la compétence de la commune.

Cependant, la doctrine de l'Etat évolue en la matière, ainsi que la Jurisprudence administrative, pour affirmer que l'éclairage de la voie publique, comme il participe à la sécurité des usagers de la voie, doit être inclus dans l'exercice de la compétence voirie.

Tenant pour acquis cette évolution, il est désormais nécessaire de prendre acte de la gestion par la Métropole de l'éclairage des voies publiques.

Ceci étant, la municipalité souhaitant continuer de gérer cette compétence pour des raisons liées à l'efficacité d'une gestion de proximité, a demandé à la Métropole de pouvoir continuer à gérer l'éclairage public, ce que la Métropole a accepté. Une convention de gestion a donc été établie.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.

Le Maire,
Danielle MILON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Danielle MILON', written over the official seal.